

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 16/2020

Implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

Publié le 13 mars 2020

ACCUEIL DU PUBLIC: rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs: du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet: <u>www.lozere.gouv.fr</u>

2: 04-66-49-60-00 - Télécopie: 04-66-49 60 60



RECUEIL SPECIAL N° 16 /2020 du 13 mars 2020

Préfecture et sous-préfecture

ARRETE n° PREF-BER2020-073-006 du 13 mars 2020 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

ARRETE n° PREF-BER2020-073-007 du 13 mars 2020 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

ARRETE n° PREF-BER2020-073-008 du 13 mars 2020 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

ARRETE n° PREF-BER2020-073-009 du 13 mars 2020 modifiant l'arrêté n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE n° PREF-BER2020-073-006 du 13 mars 2020

modifiant l'arrêté n°PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

La préfète, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.17, R.40 et D.56-1.

VU la circulaire INTA2006837J du 9 mars 2020, relative à la sécurité des élections municipales et communautaires, des 15 et 22 mars 2020, notamment son annexe IV;

VU l'instruction NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département.

CONSIDERANT la demande de la mairie de Rousses en date du 13 mars 2020.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE:

<u>Article 1</u> – L'article 2 de l'arrêté n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 susvisé est modifié, en application du dernier alinéa de l'article R40 du code électoral, ainsi qu'il suit :

Au lieu de:

COMMUNE	Bureau de vote
ROUSSES 48400	MAIRIE – LE VILLAGE

Lire:

COMMUNE	Bureau de vote
ROUSSES 48400	FOYER RURAL – LE VILLAGE

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u> - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Rousses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général

Signé



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE n° PREF-BER2020-073-007 du 13 mars 2020

modifiant l'arrêté n°PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

La préfète, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.17, R.40 et D.56-1.

VU la circulaire INTA2006837J du 9 mars 2020, relative à la sécurité des élections municipales et communautaires, des 15 et 22 mars 2020, notamment son annexe IV;

VU l'instruction NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département.

CONSIDERANT la demande de la mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère en date du 13 mars 2020.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE:

<u>Article 1</u> – L'article 2 de l'arrêté n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 susvisé est modifié, en application du dernier alinéa de l'article R40 du code électoral, ainsi qu'il suit :

Au lieu de:

COMMUNE	Bureau de vote
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE 48220	BUREAU N° 1 : SALLE CINECO – PONT DE MONTVERT
Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 2 : MAIRIE – FRAISSINET DE LOZERE
	BUREAU N° 3 : MAIRIE – SAINT MAURICE DE VENTALON

Lire:

COMMUNE	Bureau de vote
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE 48220 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : SALLE POLYVALENTE – QUARTIER DE L'ESTOURNAL- PONT DE MONTVERT
	BUREAU N° 2 : MAIRIE – FRAISSINET DE LOZERE
	BUREAU N° 3 : MAIRIE – SAINT MAURICE DE VENTALON

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u> - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général

Signé



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE n° PREF-BER2020-073-008 du 13 mars 2020

modifiant l'arrêté n°PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

La préfète, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.17, R.40 et D.56-1.

VU la circulaire INTA2006837J du 9 mars 2020, relative à la sécurité des élections municipales et communautaires, des 15 et 22 mars 2020, notamment son annexe IV;

VU l'instruction NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département.

CONSIDERANT la demande de la mairie de Peyre en Aubrac en date du 13 mars 2020.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE:

<u>Article 1</u> – L'article 2 de l'arrêté n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 susvisé est modifié, en application du dernier alinéa de l'article R40 du code électoral, ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

COMMUNE	Bureau de vote
PEYRE EN AUBRAC 48130 Bureau centralisateur : BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : Mairie - AUMONT-AUBRAC
	BUREAU N° 2 : Mairie - LA CHAZE DE PEYRE
	BUREAU N° 3 : Mairie - FAU DE PEYRE
	BUREAU N° 4 : Mairie- Salle des Mariages – JAVOLS
	BUREAU N° 5 : Mairie - SAINTE COLOMBE DE PEYRE
	BUREAU N° 6 : Mairie - SAINT SAUVEUR DE PEYRE

COMMUNE	Bureau de vote
PEYRE EN AUBRAC 48130 Bureau centralisateur: BUREAU N° 1	BUREAU N° 1 : Mairie - AUMONT-AUBRAC
	BUREAU N° 2 : Mairie - LA CHAZE DE PEYRE
	BUREAU N° 3 : Mairie - FAU DE PEYRE
	BUREAU N° 4 : Mairie- Salle des Mariages – JAVOLS
	BUREAU N° 5 : Mairie - SAINTE COLOMBE DE PEYRE
	BUREAU N° 6 : Salle des fêtes - SAINT SAUVEUR DE PEYRE

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u> - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Peyre en Aubrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général

Signé



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des élections et de la réglementation

ARRETE n° PREF-BER2020-073-009 du 13 mars 2020

modifiant l'arrêté n°PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère

La préfète, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.17, R.40 et D.56-1.

VU la circulaire INTA2006837J du 9 mars 2020, relative à la sécurité des élections municipales et communautaires, des 15 et 22 mars 2020, notamment son annexe IV;

VU l'instruction NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département.

CONSIDERANT la demande de la mairie de Saint Etienne Vallée Française en date du 13 mars 2020.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE:

<u>Article 1</u> – L'article 2 de l'arrêté n° PREF-BER2019-234-002 en date du 22 août 2019 susvisé est modifié, en application du dernier alinéa de l'article R40 du code électoral, ainsi qu'il suit :

Au lieu de:

COMMUNE	Bureau de vote
SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE 48330	MAIRIE

Lire:

COMMUNE	Bureau de vote
SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE 48330	SALLE POLYVALENTE - AVENUE DE L'ENCLOS

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u> - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Saint Etienne Vallée Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général

Signé